



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023-

446

Date :

10 JUL. 2023

Mis en ligne le :

10 JUL. 2023

Objet : Festival "Jardin Sonore 2023"

Lieu : Parc de Fontblanche

Dates : 19, 20, et 21 juillet 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113- ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Vu la demande de la société Village 42 d'ouvrir un débit de boissons sur la manifestation "Jardins Sonores" aux lieu et dates citées en objet ;

Considérant la volonté de la société Village 42 et de la Direction de la Culture et du patrimoine, de co-organiser un évènement culturel intitulé "FESTIVAL JARDIN SONORE 2023" du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2023, dans le Parc de Fontblanche ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation des festivités ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour régler temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société Village 42 et la Ville de Vitrolles, co-organisent un évènement culturel intitulé le « **FESTIVAL JARDIN SONORE 2023** » du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2023, dans le parc de Fontblanche.

Article 2

Le programme de la manifestation « **FESTIVAL JARDIN SONORE 2023** » au parc de Fontblanche est le suivant :

- A compter du mercredi 12 juillet 2023 ==> montage de la scène et du matériel nécessaire à la manifestation,
- Mercredi 19 juillet, jeudi 20 et vendredi 21 juillet 2023 ==> Concerts : Ouverture des portes au public à partir de 17h00 – Fermeture du site à 2h00,
- Démontage ==> jusqu'au mardi 25 juillet 2023.

La circulation de toute personne non autorisée, à pied ou véhiculée, est interdite à l'intérieur de l'enceinte du festival Jardin Sonore, délimitée par des barrières. Cette interdiction s'applique du mercredi 12 juillet 2023 jusqu'au démontage complet dudit barriérage.

Article 3

Du mardi 18 juillet à 16h au samedi 22 juillet à 2h, excepté pour les véhicules municipaux, des services de secours, des compagnies, des organisateurs et des personnes habilitées (restaurant du Lac, Foyer des Jeunes Travailleurs et VIP), pour qui l'accès à Fontblanche, se fera par le stade stabilisé et sera ouvert par le service des sports de la ville, la circulation et le stationnement seront interdits allée des artistes et sur la totalité du parking du site de Fontblanche. Durant cette période, la circulation des engins à deux roues (motorisés ou non) et des trottinettes sera interdite dans le parc de Fontblanche.

La circulation sera modifiée comme suit (plan en annexe) :

- La dépose des passagers des bus s'effectuera au niveau du 638 avenue Jean Monnet dans le sens Vitrolles/Les Pennes Mirabeau). A cet effet, l'arrêt ou le stationnement sera interdit aux autres véhicules dans l'encoche de la chaussée située au niveau du 638 avenue Jean Monnet, de 16h à 2h, les 19 ; 20 et 21 juillet.
- La rue de Fontblanche, sur la portion située entre ses intersections Rue du Farfadet/Avenue Jean Monnet sera fermée à la circulation par la Police Municipale, en début et à la fin des concerts, des 19, 20, et 21 juillet 2023, entre 16h et 2h du matin, par intermittence, le temps nécessaire à la dispersion des piétons. La Police Municipale indiquera, sur site, l'itinéraire de déviation aux véhicules se présentant à l'une des deux extrémités de la portion de voie fermée. Durant cette période, les intersections de l'allée des seigles et de l'allée du froment avec la rue de Fontblanche seront également fermées par des effectifs policiers, barriérages ou véhicules. En fonction des circonstances, la police municipale pourra rétablir la circulation dès la fin de l'évacuation du public.
- Les véhicules des organisateurs de la manifestation seront autorisés à emprunter le chemin longeant la Cadière et le Bondon qui débouche sur la rue du Kaolin. Les organisateurs veilleront à disposer d'une clé DFCI pour permettre la sortie des véhicules.
- L'accès piéton se fera par l'allée située à l'intersection de la rue de Fontblanche/Allée Philippe de Brocard.

Article 4

La Police Municipale est chargée en application dudit arrêté, de réguler, en fonction des situations, et au besoin d'interdire la circulation et/ou le stationnement aux heures et endroits cités à l'article 3 du présent arrêté.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites concernés et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routières relatives aux interdictions de stationnement et de circulation. Le balisage du cheminement piétonnier depuis l'arrêt du bus, situé avenue Jean Monnet, jusqu'au Parc de Fontblanche sera également mis en place par la Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation, suivant les dispositions mentionnées à l'article 3.

Article 6

Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade de Fontblanche annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking réservé aux organisateurs, personnes à mobilité réduite, lors des concerts en soirée les 19, 20 et 21 juillet 2023. Ce parking temporaire est placé sous la responsabilité des organisateurs et sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.

Article 7

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.

Article 8

La société Village 42 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le Parc de Fontblanche les 19, 20 et 21 juillet 2023 de 17h à 1h.

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé et ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 9

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société privée agréée, H.M. Sécurité.

Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur les différents lieux cités aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Article 10

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé par l'organisateur et assuré par l'association "Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise", dans le Parc de Fontblanche. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 11

Les organisateurs de la manifestation le « **FESTIVAL JARDIN SONORE 2023** », sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant des employés, des partenaires, des bénévoles et/ou des participants associatifs ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société H.M. Sécurité,
- Monsieur le président de l'association Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise,
- Monsieur le Directeur de la société Village 42.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles